



2018

# CAHIER REVENDICATIF

**Filière collecte et traitement des  
déchets**

***PRIVÉ - PUBLIC***



# PRÉAMBULE

**LA FÉDÉRATION CGT DES SERVICES PUBLICS, à travers le collectif «Filière Collecte et Traitement des Déchets» et la FÉDÉRATION DES TRANSPORTS, à travers les responsables de la branche des activités du Déchet, membres du SNAD (Syndicat National de l'Activité des Déchets) au vu des nombreuses revendications qui nous sont communes du fait que nous exécutons les mêmes missions, ont décidé de s'unir pour porter au plus haut ce cahier revendicatif**

C'est pour cela, que l'ensemble des membres du «Collectif Filière Collecte et Traitement des Déchets» des Services Publics œuvrent de concert avec la Fédération des Transports et les membres de la branche déchets, afin que notre pénibilité soit reconnue :

- par un départ anticipé à la retraite à taux plein;
- par une véritable politique de l'emploi qui accompagnerait l'agent, de son recrutement à son départ en retraite ;
- par une évolution de carrière accélérée pour pouvoir bénéficier à la retraite d'une pension décente ;
- par la création d'un retour en régie publique des acteurs du privé.

La collecte et le traitement des déchets sont une mission de service public. Que ce soit par choix politique, par choix budgétaire (avec la baisse des dotations et l'étranglement des collectivités territoriales) plus de la moitié de la collecte et du traitement des déchets a été privatisée.

Ces privatisations entraînent partout des baisses de qualité du service rendu aux populations (moins de fréquences de passage), un surcoût toujours assumé par les citoyens avec l'augmentation de la Taxe des Enlèvements des Ordures ménagères, mais entraînent également des dégradations intolérables des conditions de travail pour les acteurs de notre filière, qui servent injustement de variable d'ajustement, autant sur leurs salaires que sur leurs charges de travail.

Dans le cas d'une délégation de service public décidée par les autorités organisatrices donneurs d'ordres (Métropole, Agglomération, Communauté de Communes, Intercommunalités, Communes...),

la CGT demande et revendique l'application de la Convention Collective Nationale des Activités du Déchet, en particulier l'annexe V qui garantit le transfert du contrat de travail dans sa totalité, d'une entreprise à une autre entreprise lors d'un changement de prestataires suite à un appel d'offres. Nous assistons lors de ces transferts à un non-respect de la convention collective qui entraîne les salariés vers des pertes de rémunérations et vers des dégradations de leurs conditions de travail pouvant porter atteinte à leur sécurité.

Les donneurs d'ordres ne respectent pas les cahiers des clauses techniques particulières pourtant obligatoires lors des appels d'offres de marché public **qui doivent prendre en compte les critères sociaux et environnementaux.**

La CGT est contre le dumping social auquel se livrent les entreprises privées de l'activité du Déchet pour décrocher des marchés avec la variable d'ajustement qui est toujours la même ; les salariés qui perdent leur pouvoir d'achat et voient leurs salaires revus à la baisse et subissent au quotidien les dégradations de leurs conditions de travail.

Les salariés de l'activité du Déchet ne sont plus respectés en tant qu'être humain (mono-riptideur, cadences infernales, licenciements abusifs au moindre problème comme par exemple refus de prolonger la collecte après leur journée de travail etc.). Les nombreuses délégations de services publics et les appels d'offres qui en découlent obligent les travailleurs du déchet à être « trimballés » d'une entreprise à une autre, avec pour le même travail dans le même camion et pour un même

secteur, des baisses de salaires et d'effectifs, dans des professions qui nous vous le rappelons, sont parmi les plus pénibles et dangereuses.

Les marchés sont trop souvent attribués au moins coûteux et au moins-disant social, sans aucune considération et prise en compte des conditions de travail, de l'impact salarial et sur la santé que leur politique induit.

De plus, l'ensemble des acteurs privés et publics de la filière collecte et traitement des déchets sont soumis à une pénibilité des plus fortes, avec deux systèmes de reconnaissance différents de celle-ci, mais avec la même finalité pour les deux, peu ou pas de reconnaissance et de prise en compte de la pénibilité.

Dans le public, les missions de collecte des déchets ouvrent droit à un départ anticipé de 5 ans pour 15 années d'activité (catégorie active), sauf que depuis les réformes successives et l'allongement des trimestres de cotisations, ce départ anticipé est soumis à une décote pour les années non cotisées ce qui entraîne la non-possibilité pour bon nombre d'entre-nous de pouvoir en bénéficier, car les pensions de retraite deviennent insuffisantes pour pouvoir en vivre.

Dans le privé, la mise en place du Compte Personnel de Pénibilité et de Prévention en 2016, dernièrement remanié avec la suppression de critères pourtant essentiels (ex : le port de charge lourde communément appelé C3P) ne donne droit qu'à deux ans de départ anticipé ou deux de formation pour un reclassement professionnel pour 20 ans d'activité, SANS AUCUNE RETOACTIVITE pour les personnels !

Ce C3P est en réalité une vaste fumisterie, car les critères mis en place sont tellement restrictifs que très peu de travailleurs peuvent en bénéficier. L'exemple le plus frappant, un éboueur manipulant plusieurs tonnes de déchets par jour du fait de la suppression du critère charge lourde n'a plus droit à un départ anticipé à la retraite.

Nous avons donc décidé d'articuler ce cahier revendicatif autour de la pénibilité et/ou l'insalubrité qui touche nos missions, mais également sur l'intérêt public de nos missions.

Nous exigeons donc la nationalisation par la création d'un Service Public National de la Filière des Déchets, au nom de l'intérêt national, afin de stopper l'augmentation des coûts pour la population, et répondre à leur besoin essentiel de salubrité publique. (préambule de la constitution de 1946, encore d'actualité de nos jours, il est prévu par l'alinéa 9 : « *tout bien, toute entreprise dont l'exploitation acquiert les caractères d'un service public national ou d'un monopole de fait, doit devenir une propriété publique* »).

Pour cela nous revendiquons donc la mise en place d'un statut unique public des travailleurs de l'activité des déchets, pour que soit enfin prise en compte la reconnaissance de la pénibilité liée à certaines missions, notamment pour ce qui nous concerne, les acteurs de la filière collecte et traitement des déchets. En effet nous avons une des espérances de vie les plus faibles ainsi que des espérances de vie en bonne santé les plus courtes...

Vous trouverez donc ici le résultat de nos réflexions communes autour de quatre grands axes basés sur notre volonté de faire évoluer les conditions de nos semblables, tout en garantissant aux populations un service de qualité.

Pour la CGT, il est plus que vital que l'état attribue un financement pérenne pour assurer un service public de qualité et solidaire dans les domaines tels que l'eau et l'assainissement, la gestion des déchets, le logement, la santé, l'éducation, la culture et tous les domaines nécessaires pour répondre aux besoins essentiels grandissant de notre population et qui doivent être, car d'intérêt public, sous la gestion et la maîtrise des services publics.

### Ce combat nous le dédions :

→ À tous ceux qui se lèvent, peu importe les intempéries, pour collecter et traiter les déchets de M. Tout le Monde

→ À ceux qui y ont laissé un doigt, une main, une jambe, la vie

→ À tous ceux en retraite qui souffrent de tous ces poids levés tout au long de leurs vies

→ Enfin à ceux qui sont partis avant de connaître le goût que peut avoir une retraite, malheureusement arrivée trop tardivement pour eux,

À Momon... à Stan... Et bien d'autres...

Guy Martre  
FNST CGT  
Responsable de  
la branche des  
Activités du Déchet

Services Publics  
CGT

Filière Collecte et  
Traitement des  
Déchets



## NOS 4 AXES REVENDICATIFS

-1-

**Santé, sécurité,  
Conditions de travail,**

-2-

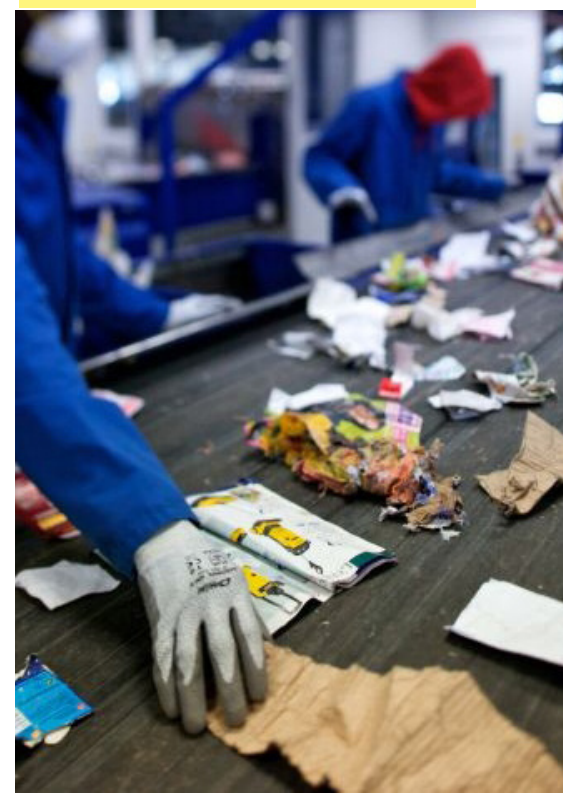
**Carrière, Traitement,**

-3-

**Retraite**

-4-

**Défense du service public**



# Nous revendiquons

Étant nous-mêmes acteurs de la filière, nous constatons, autour de nous, de nombreux exemples de souffrances physiques et morales, sans compter les nombreux décès dans notre activité.

☞ Tout le monde s'accorde à dire que notre travail est essentiel au «bien-être collectif» ... **mais qu'en est-il de celui des travailleurs des déchets ?**

☞ Tout le monde s'accorde aussi à dire que nos missions sont réellement pénibles, que l'on soit à l'arrière du camion ou que l'on travaille dans une déchetterie ... **mais à quand une véritable reconnaissance ?**

Beaucoup de nos collègues souffrent de troubles musculo-squelettiques, de troubles respiratoires. D'autres attrapent des maladies infectieuses telles que l'hépatite, la gale, etc.

Tous veulent que leur dignité leur soit rendue en leur offrant une place entière dans la société par la reconnaissance des difficultés qu'ils rencontrent.

L'employeur est pourtant contraint de tout mettre en œuvre pour la sécurité de ses salariés, mais force est de constater qu'il y a un manquement au niveau législatif dans ce domaine.

Nous avons pu constater une énorme disparité des modes opératoires pour l'enlèvement et le traitement des déchets à travers le territoire.

C'est pour cela que notre réflexion s'est orientée sur une pratique « normalisée » et légiférée qui tendrait à réduire grandement les risques d'accidents (parfois mortels) et de maladies pour les acteurs de la filière sur l'ensemble du territoire.

- Application de la R437, recommandation de la CNAMTS pour les pratiques de collecte des déchets.

- Établissement de tournées adaptées pour rester dans le temps de travail et pour éviter la surcharge des Benne à Ordures ménagères. (Calcul de tournées adaptées aux véhicules, pesée embarquée...)

- Véhicules adaptés (BOM et mini BOM) aux tournées et à la sécurité des travailleurs du déchet.

- Équipements de protection individuelle adaptés pour toutes les conditions météorologiques avec un lavage obligatoire des bleus de travail.

- Des douches adaptées et des casiers séparés (propre et sale).

- Instauration d'un vrai suivi médical annuel obligatoire du fait de la pénibilité liée à nos missions.

- Prise en charge totale d'une complémentaire santé et prévoyance du fait de la surexposition des travailleurs du déchet aux accidents de travail et maladies.

- Reconnaissance des maladies professionnelles pour toutes les maladies liées à l'activité de la collecte et du traitement des déchets. (troubles musculo-squelettiques, etc.)

- Maintien des CHSCT et de leurs prérogatives pour toute la filière collecte et traitement des déchets, au vu de la pénibilité et de la dangerosité de nos missions.

- Intégration des acteurs des missions les plus pénibles et insalubres dans la catégorie active insalubre.

Plusieurs de nos missions rentrent dans ce dispositif. C'est notamment le cas des agents ou salariés des centres de traitement des déchets, agents ou salariés des centres de tri, les éboueurs, etc.

En effet d'après une étude menée sur la pénibilité des éboueurs sont des travailleurs soumis au taux de mortalité des plus élevés, presque au même taux que les égoutiers, sans compter l'espérance de vie en bonne santé qui est également à prendre compte. (voir doc de référence étude de Serge Volkoff)

- Intégration des chauffeurs de BOM, camions ampirois, conducteurs d'engins de centres de traitement des déchets, agents ou salariés d'enlèvement des Objets Volumineux, cantonniers, agents ou salariés de déchetteries, etc. dans la catégorie active. Les éboueurs ont certes, une pénibilité plus élevée que ceux susnommés, mais la pénibilité de ceux qui ont un rapport direct avec le traitement des déchets n'est pas négligeable, car ils sont impactés également et leur espérance de vie en bonne santé en est elle aussi réduite.

- Possibilité de bénéficier d'un reclassement sur un poste moins contraignant physiquement (par exemple chauffeur, agent ou salarié de déchetterie, etc.) au bout de 15 ans de service dans la catégorie active insalubre (que nous demandons pour les métiers les plus pénibles), au choix de l'agent ou du salarié et par obligation de l'employeur.

Nous estimons que lorsqu'un agent ou un salarié ayant effectué 15 années de service par exemple en tant qu'éboueur, pour des raisons de santé ou personnelle, qu'il puisse bénéficier s'il le demande, d'un poste moins contraignant physiquement. Cela implique et nous y reviendrons, une véritable politique de l'emploi avec reclassement et formation professionnelle.

- Possibilité pour un agent ou un salarié en fonction dans la catégorie insalubre (éboueur) ayant atteint l'âge de 45 ans, de bénéficier également d'un reclassement sur un poste moins contraignant physiquement et par obligation de l'employeur.

- Obligation pour la sécurité des agents ou des salariés, la présence d'un chauffeur et de deux éboueurs pour un équipage de Benne à Ordures Ménagères.

- Obligation pour la sécurité des agents ou des salariés, pour un équipage de mini Benne à Ordures Ménagères considéré comme VL, camion plateau, etc. la présence d'un chauffeur et d'un éboueur.

- Mise en place de la même pause que pour les chauffeurs Poids lourds aux conducteurs d'engins (Bull, Compacteur, Grapin...) des centres de traitement des déchets.



## as donc :

- Interdiction du cycle de travail 6-1 (6 jours de travail, 1 jour de repos) pour les agents effectuant un dimanche. Ce cycle ne laissant pas un repos suffisant pour la récupération de l'organisme. Préconisation à minima du 5-2.

- Réduction du temps de travail : Le « fini parti » ne prend pas en compte la pénibilité. La reconnaissance de la pénibilité passe par l'application du 3ème alinéa de l'article 1 de la loi 2000-815 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail. Nous proposons une réduction du temps de travail de 20% par rapport aux critères de travail en horaire décalé, travail en équipe, travaux pénibles et travaux dangereux sur une base de 35 heures soit 28h par semaine pour les agents travaillant dans la journée, - temps d'habillage, vidage, douche compris -, et une réduction de 30% pour les travailleurs de nuit soit 24h30 par semaine. (Pour information IG Métal, revendique en Allemagne un temps de travail de 28h / semaine pour des emplois non soumis à la pénibilité).

- Application de la R437, recommandation de la CNAMTS pour les pratiques de collecte des déchets.

- Établissement de tournées adaptées pour rester dans le temps de travail et pour éviter la surcharge des Benne à Ordures ménagères. (Calcul de tournées adaptées aux véhicules, pesée embarquée...)

- Véhicules adaptés (BOM et mini BOM) aux tournées et à la sécurité des travailleurs du déchet.

- Équipements de protection individuelle adaptés pour toutes les conditions météorologiques avec un lavage obligatoire des bleus de travail.

- Des douches adaptées et des casiers séparés (propre et sale).

- Instauration d'un vrai suivi médical annuel obligatoire du fait de la pénibilité liée à nos missions.

- Prise en charge totale d'une complémentaire santé et prévoyance du fait de la surexposition des travailleurs du déchet aux accidents de travail et maladies.

- Reconnaissance des maladies professionnelles pour toutes les maladies liées à l'activité de la collecte et du traitement des déchets. (troubles musculo-squelettiques, etc.).



## Nous revendiquons

- Création d'un statut unique public du travailleur de la filière déchets permettant à l'ensemble des travailleurs du déchet de bénéficier d'un départ à la retraite anticipé de 5 ans (catégorie active) pour toute la filière et de 10 ans (catégorie active insalubre) pour les missions les plus pénibles et dangereuses.

- Revendication d'un début de carrière avec un salaire de 1800€ net avec un déroulement de carrière linéaire pour un doublement du salaire au moment du départ en retraite.

- Accélérateur de déroulement de carrière du fait que nos carrières sont plus courtes, pour bénéficier au moment du départ en retraite d'une pension décente.

- Instauration d'une véritable politique de l'emploi grâce à une formation professionnelle continue qui prendra en compte les compétences pour une évolution de carrière, une formation de reclassement ou une formation qualifiante et des remises à niveau.





## Nous revendiquons

- Départ à la retraite à 50 ans (catégorie insalubre) à taux plein pour les missions les plus pénibles et insalubres, avec la possibilité d'un départ anticipé au prorata des années passées.
- Départ à la retraite à 55 ans (catégorie active) à taux plein pour tous les autres acteurs de la branche avec la possibilité d'un départ anticipé au prorata des années passées.
- Mise à jour de l'arrêté interministériel du 12 novembre 1969 (J.O. du 07/12/1969) modifié, relatif au classement des emplois des agents des collectivités locales en catégorie A (sédentaire) et B (active).
- Année de bonification :
  - 3 ans et 4 mois tous les 5 ans pour la catégorie insalubre
  - 1 an et 8 mois tous les 5 ans pour la catégorie active.





## NATIONALISATION ET PERSPECTIVES D'EMPLOIS

Comme nous le disions en préambule, l'ensemble des acteurs privés et publics de la filière collecte et traitement des déchets sont soumis à une pénibilité des plus fortes.

Pour ne plus se retrouver dans les situations où les donneurs d'ordres publics attribuent des marchés au moins couteux et au moins-disant social, sans respect des critères sociaux et environnementaux dans le cahier des clauses techniques et particulières, et donc sans aucune considération et prise en compte des conditions de travail, de l'impact sur la santé, environnemental et salarial que cela induit.

Nous revendiquons donc la mise en place d'un statut unique public des travailleurs de l'activité des déchets, pour que soit enfin pris en compte la reconnaissance de la pénibilité liée à certaines missions, par l'inscription dans la catégorie active insalubre (10ans de départ anticipé) des acteurs les plus soumis à la pénibilité et par l'inscription en catégorie active de l'ensemble des autres acteurs de notre filière (5ans de départ anticipé), tout en garantissant le meilleur service au meilleur prix et dans les meilleures conditions environnementales pour la population.

Nous exigeons donc la nationalisation par la création d'un Service Public National de la filière des déchets, au nom de l'intérêt national, afin de stopper l'augmentation des coûts pour la population, et répondre à leur besoin essentiel de salubrité publique. (préambule de la constitution de 1946, encore d'actualité de nos jours, il est prévu par l'alinéa \_9: « tout bien, toute entreprise dont l'exploitation acquiert les caractères d'un service public national ou d'un monopole de fait doit devenir une propriété publique ».

De plus nous ne pouvons que condamner l'état qui cautionne par l'agrément des pouvoirs publics des Eco-organismes des filières REP (1) sans aucun réel contrôle de leur activité, l'exportation et le traitement de nombreux déchets dits sensibles dans des conditions environnementales et humaines inacceptables (2), alors que cette pratique est interdite depuis les accords de Bâle de 1992, renforcé par une directive européenne qui a structuré en 2002 la filière de la collecte et interdit à ses États membres d'exporter leurs déchets, dangereux ou non, pour les faire éliminer dans un pays étranger, et surtout que nous savons traiter de manière propre et responsable ces déchets, avec à la clé la création de centaines de milliers d'emplois.

Il est certain que de traiter de manière la plus propre possible à un coût, mais nous nous parlons ici d'investissement, investissement pour la préservation de notre maison à tous, notre planète terre, comme le prévoit pourtant le dernier Grenelle de l'environnement.

La filière déchet est une filière d'avenir pour l'emploi et l'environnement, et nous rappelons ici que selon les chiffres d'Eurostat, il y aurait même 50 000 nouveaux emplois à la clé, si Paris respectait pleinement les objectifs de réduction de l'enfouissement et du stockage, et 20 000 emplois supplémentaires si le recyclage était développé parfois différemment.

L'avenir de notre planète se joue en ce moment, et le traitement des déchets à une place importante dans cet avenir. C'est pourquoi nous proposons que l'état finance à la hauteur des enjeux le développement de la recherche pour le traitement et le recyclage de tous les déchets, que ce soit issus de la production humaine ou industrielle.



Recyclage de piles à Calcutta (Inde)

source : Histoire Géographie Terminale BEP

1) Responsable Elargie des Producteurs gérés par les géants de l'électroménager (présidence et administrateurs)

2) Exemple : le démantèlement du porte-avion Clémenceau en Inde qui avait créé l'indignation de nombreux pays et citoyens, le traitement des 130.000 tonnes par an de déchets informatiques et électroniques dans les pays d'Afrique etc..)

# ENJEUX TRANSPORTS ET SERVICES PUBLICS

## ETAT DES LIEUX :

La collecte des déchets ménagers est assurée majoritairement par environ 2600 établissements publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et communes. Ces structures ont le choix d'effectuer la prestation en régie directe avec du personnel territorial ou de la déléguer à une entreprise du secteur privé via des marchés publics ou des délégations de service public.

Ainsi pour les ordures ménagères résiduelles, 54 % des collectivités sont en marché de prestation. Plus de 40.000 salariés travaillent dans les entreprises prestataires.

### LE SERVICE PUBLIC DES DECHETS EN CHIFFRES :

→ 345 millions de tonnes de déchets, dont 30 millions pour les ménages, 64 millions pour les entreprises, 4 millions pour les collectivités et 247 millions pour la construction.

○ Le service public local a collecté 38 millions de tonnes ménagères

→ Le parc des installations de traitement est le suivant :

- 558 centres de compostages, 390 centres de tri, 238 installations de stockage, 126 unités d'incinération (113 de production d'énergie, 13 de méthanisation).

→ Pour les déchets non ménagers : 179 centres de tri.

○ Le taux de valorisation est passé de 21 % (en 2000) à 35 % (en 2012) dans une filière de valorisation et de 24 à 29 % dans la production d'énergie. La part des déchets envoyés en centre de stockage est passée de 52 % à 35 %.

→ Sur 2300 structures de collecte de déchets :

- 82 % sont des structures intercommunales (communautés = 1460, syndicats = 467, 18 % de communes).
- Sur 702 structures de traitement : 57 % sont des structures de communautés (communautés = un peu moins de 40, près de 250 pour les syndicats, 34 pour les communes et 1 pour le département).

